

Spécial n° 4 de juillet 2021

n° 2021 07 04

Mardi 6 juillet 2021

Recueil

l'O

Actes Administratifs
Préfecture de l'Orne

www.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté n° 1013-2021-0173 portant renouvellement d'une autorisation d'un système de vidéo protection sur la commune d'Alençon -
Dossier n° 20150067

Arrêté n° 1013-2021-0174 portant renouvellement d'une autorisation d'un système de vidéo protection sur la commune d'Alençon -
Dossier n° 20150068

Arrêté n° 1013-2021-0175 portant renouvellement d'une autorisation d'un système de vidéo protection sur la commune d'Alençon -
Dossier n° 20150069

Arrêté n° 1013-2021-0176 portant renouvellement d'une autorisation d'un système de vidéo protection sur la commune d'Alençon -
Dossier n° 20160067

Arrêté n° 1013-2021-0177 portant renouvellement d'une autorisation d'un système de vidéo protection sur la commune d'Alençon -
Dossier n° 20160068

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination interministérielle

Section Environnement

Arrêté n° 1122-2021-20086 modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Arrêté n° 1122-2021-20087 Portant modification de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service vétérinaire - Santé et protection animales, Environnement

Arrêté n° 2150-2021-00261 Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Nina LECROULANT, Docteur vétérinaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Habitat-Construction

Bureau Logement Social

Arrêté n° 2330-2021-0031 autorisant la démolition de 3 logements situés *Cour Jules Verne 42 rue Paul Claudel à Alençon*

Arrêté n° 2330-2021-0032 autorisant la démolition de 6 logements situés *Bâtiment B – route de Vimoutiers à Gacé*

**Arrêté n° 1013-2021-0173
portant renouvellement d'une autorisation d'un système
de vidéo protection sur la commune d'Alençon
Dossier n° 20150067**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253- 4 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 organisant les délégations de signature au sein de la direction du cabinet ;

VU les arrêtés préfectoraux des 7 juillet 2015, 28 décembre 2015 et 6 juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire de la commune d'Alençon à installer et modifier un système de vidéoprotection pour le périmètre vidéoprotégé de Perseigne à Alençon ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation d'un système de vidéo protection présentée par M. le Maire d'Alençon ;

VU le passage du dossier en commission départementale de vidéo protection du 23 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'autorisation délivrée le 7 juillet 2015, modifiée le 28 décembre 2015 et renouvelée le 6 juillet 2016, à Monsieur le Maire d'Alençon, pour le système de vidéoprotection, composé de 14 caméras, du périmètre vidéoprotégé de Perseigne à Alençon, est renouvelée pour une durée de 5 ans.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes,
- Secours à personne – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Protection des bâtiments publics,
- Régulation du trafic routier,
- Prévention du trafic de stupéfiants,
- Constatation des infractions aux règles de la circulation,

Le périmètre est délimité par les rues suivantes :

- avenue Rhin et Danube
- route d'Ancinnes
- avenue Winston Churchill
- rue Anatole France
- avenue Pierre Mauger
- rue Jean-Henri Fabre
- rue de l'Abbé Letacq
- avenue du Général Leclerc.

La durée de conservation des images est fixé à 15 jours.

Les personnes habilitées à accéder aux images :

- le maire,
- les adjoints ou conseillers municipaux en charge de la réglementation, de la tranquillité et de la sécurité,
- les agents en charge de la police municipale et leurs supérieurs hiérarchiques.

ARTICLE 2 - Les dispositions prévues par les arrêtés n° 1011-15-0185 du 7 juillet 2015 et 28 décembre 2015, non modifiées par le présent arrêté, demeurent applicables.

ARTICLE 3 - La présente autorisation peut être contestée selon les voies de recours suivantes :

Un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4) ou par application informatique (« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant la notification ou la publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision (ou bien un recours hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur). Dans ce cas, le recours contentieux sera introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite.

ARTICLE 4 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Alençon, le 5 juillet 2021

Pour la Préfète,

Le Directeur de Cabinet

Signé

Julien HENRARD

**Arrêté n° 1013-2021-0174
portant renouvellement d'une autorisation d'un système
de vidéo protection sur la commune d'Alençon
Dossier n° 20150068**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253- 4 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 organisant les délégations de signature au sein de la direction du cabinet ;

VU les arrêtés préfectoraux des 7 juillet 2015, 28 décembre 2015 et 6 juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire de la commune d'Alençon à installer et modifier un système de vidéoprotection pour le périmètre vidéoprotégé du Centre Ville à Alençon ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation d'un système de vidéo protection présentée par M. le Maire d'Alençon ;

VU le passage du dossier en commission départementale de vidéo protection du 23 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'autorisation délivrée le 7 juillet 2015, modifiée le 28 décembre 2015 et renouvelée le 6 juillet 2016, à Monsieur le Maire d'Alençon, pour le système de vidéoprotection, composé de 27 caméras, du périmètre vidéoprotégé du Centre Ville à Alençon, est renouvelée pour une durée de 5 ans.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes,
- Secours à personne – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Protection des bâtiments publics,
- Régulation du trafic routier,
- Prévention du trafic de stupéfiants,
- Constatation des infractions aux règles de la circulation,

Le périmètre est délimité par les rues suivantes :

- boulevard Colbert
- boulevard Mézeray
- boulevard du 1^{er} Chasseurs
- boulevard de Strasbourg
- rue Demées
- boulevard de la République
- avenue du Général Leclerc
- avenue de Koutiala.

La durée de conservation des images est fixé à 15 jours.

Les personnes habilitées à accéder aux images :

- le maire,
- les adjoints ou conseillers municipaux en charge de la réglementation, de la tranquillité et de la sécurité,
- les agents en charge de la police municipale et leurs supérieurs hiérarchiques.

ARTICLE 2 - Les dispositions prévues par les arrêtés n° 1011-15-0187 du 7 juillet 2015 et 28 décembre 2015, non modifiées par le présent arrêté, demeurent applicables.

ARTICLE 3 - La présente autorisation peut être contestée selon les voies de recours suivantes :

Un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4) ou par application informatique (« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant la notification ou la publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision (ou bien un recours hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur). Dans ce cas, le recours contentieux sera introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite.

ARTICLE 4 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Alençon, le 5 juillet 2021

Pour la Préfète,

Le Directeur de Cabinet

Signé

Julien HENRARD

**Arrêté n° 1013-2021-0175
portant renouvellement d'une autorisation d'un système
de vidéo protection sur la commune d'Alençon
Dossier n° 20150069**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253- 4 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 organisant les délégations de signature au sein de la direction du cabinet ;

VU les arrêtés préfectoraux des 7 juillet 2015, 28 décembre 2015 et 6 juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire de la commune d'Alençon à installer et modifier un système de vidéoprotection pour le périmètre vidéoprotégé de Courteille à Alençon ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation d'un système de vidéo protection présentée par M. le Maire d'Alençon ;

VU le passage du dossier en commission départementale de vidéo protection du 23 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'autorisation délivrée le 7 juillet 2015, modifiée le 28 décembre 2015 et renouvelée le 6 juillet 2016, à Monsieur le Maire d'Alençon, pour le système de vidéoprotection, composé de 6 caméras, du périmètre vidéoprotégé de Courteille à Alençon, est renouvelée pour une durée de 5 ans.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes,
- Secours à personne – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Protection des bâtiments publics,
- Régulation du trafic routier,
- Prévention du trafic de stupéfiants,
- Constatation des infractions aux règles de la circulation,

Le périmètre est délimité par les rues suivantes :

- avenue de Quakenbrück
- rue des Sainfoins
- rue du Lieutenant Tirouflet
- rue d'Échauffour,
- rue des Peupliers
- rue Charles Gide
- rue de Verdun.

La durée de conservation des images est fixé à 15 jours.

Les personnes habilitées à accéder aux images :

- le maire,
- les adjoints ou conseillers municipaux en charge de la réglementation, de la tranquillité et de la sécurité,
- les agents en charge de la police municipale et leurs supérieurs hiérarchiques.

ARTICLE 2 - Les dispositions prévues par les arrêtés n° 1011-15-0186 du 7 juillet 2015 et 28 décembre 2015, non modifiées par le présent arrêté, demeurent applicables.

ARTICLE 3 - La présente autorisation peut être contestée selon les voies de recours suivantes :

Un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4) ou par application informatique (« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant la notification ou la publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision (ou bien un recours hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur). Dans ce cas, le recours contentieux sera introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite.

ARTICLE 4 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Alençon, le 5 juillet 2021

Pour la Préfète,

Le Directeur de Cabinet

Signé

Julien HENRARD

**Arrêté n° 1013-2021-0176
portant renouvellement d'une autorisation d'un système
de vidéo protection sur la commune d'Alençon
Dossier n° 20160067**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253- 4 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 organisant les délégations de signature au sein de la direction du cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire de la commune d'Alençon à installer un système de vidéoprotection pour le périmètre vidéoprotégé de Villeneuve à Alençon ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation d'un système de vidéo protection présentée par M. le Maire d'Alençon ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéo protection en sa séance du 23 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'autorisation délivrée le 6 juillet 2016, à Monsieur le Maire d'Alençon, pour le système de vidéoprotection du périmètre vidéoprotégé de Villeneuve à Alençon, est renouvelée pour une durée de 5 ans.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes,
- Secours à personne – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Protection des bâtiments publics,
- Régulation du trafic routier,
- Prévention du trafic de stupéfiants,
- Constatation des infractions aux règles de la circulation,

Le périmètre est délimité par les rues suivantes :

- RD 112,
- rue de Bretagne
- limite territoriale ouest de la ville
- rue de Guéramé
- avenue Koutiala
- RD 955
- boulevard Duchamp.

La durée de conservation des images est fixé à 15 jours.

Les personnes habilitées à accéder aux images :

- le maire,
- les adjoints ou conseillers municipaux en charge de la réglementation, de la tranquillité et de la sécurité,
- les agents en charge de la police municipale et leurs supérieurs hiérarchiques.

ARTICLE 2 - Les dispositions prévues par l'arrêté n° 1011-16-0220 du 6 juillet 2016, non modifiées par le présent arrêté, demeurent applicables.

ARTICLE 3 - La présente autorisation peut être contestée selon les voies de recours suivantes :

Un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4) ou par application informatique (« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant la notification ou la publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision (ou bien un recours hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur). Dans ce cas, le recours contentieux sera introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite.

ARTICLE 4 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Alençon, le 5 juillet 2021
Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet

Signé

Julien HENRARD

**Arrêté n° 1013-2021-0177
portant renouvellement d'une autorisation d'un système
de vidéo protection sur la commune d'Alençon
Dossier n° 20160068**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253- 4 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 organisant les délégations de signature au sein de la direction du cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire de la commune d'Alençon à installer un système de vidéoprotection pour le périmètre vidéoprotégé de la zone industrielle Nord d'Écouves à Alençon ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation d'un système de vidéo protection présentée par M. le Maire d'Alençon ;

VU le passage du dossier en commission départementale de vidéo protection du 23 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'autorisation délivrée le 6 juillet 2016, à Monsieur le Maire d'Alençon, pour le système de vidéoprotection du périmètre vidéoprotégé de la zone industrielle Nord d'Écouves à Alençon, est renouvelée pour une durée de 5 ans.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes,
- Secours à personne – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Protection des bâtiments publics,
- Régulation du trafic routier,
- Prévention du trafic de stupéfiants,
- Constatation des infractions aux règles de la circulation,

Le périmètre est délimité par les rues suivantes :

- rue Ampère
- route d'Argentan
- rue Lazare Carnot
- avenue de Basingstoke
- RD 438.

La durée de conservation des images est fixé à 15 jours.

Les personnes habilitées à accéder aux images :

- le maire,
- les adjoints ou conseillers municipaux en charge de la réglementation, de la tranquillité et de la sécurité,
- les agents en charge de la police municipale et leurs supérieurs hiérarchiques.

ARTICLE 2 - Les dispositions prévues par l'arrêté n° 1011-16-0222 du 6 juillet 2016, non modifiées par le présent arrêté, demeurent applicables.

ARTICLE 3 - La présente autorisation peut être contestée selon les voies de recours suivantes :

Un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4) ou par application informatique (« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant la notification ou la publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision (ou bien un recours hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur). Dans ce cas, le recours contentieux sera introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite.

ARTICLE 4 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Alençon, le 5 juillet 2021
Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet

Signé

Julien HENRARD

**Arrêté n° 1122-2021-20086
modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1416.1 et R. 1416-1 à R. 1416-6,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment l'article 17,

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté préfectoral n°1122-18-20093 en date du 4 septembre 2018, renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, modifié par arrêtés du 18 avril 2019, du 21 août 2020, du 4 septembre 2020 et 13 avril 2021,

Considérant que suite aux élections départementales, le secrétariat de la commission est en attente de la désignation des nouveaux représentants pour siéger à ce conseil,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral n°1122-18-20093 du 4 septembre 2018 renouvelant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Orne est modifié comme suit (les modifications apparaissent en gras italique).

ARTICLE 2 - Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Orne est composé comme suit :

- Le Préfet ou son représentant, Président,

Représentants des services de l'État :

- 2 représentants de la Direction départementale des Territoires désignés par le Directeur départemental des Territoires
- 2 représentants de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Orne (DDETSPP),
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- le chef de l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,
- le chef du Service interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ou son représentant,

Représentants des collectivités territoriales :

- Les Conseillers Départementaux

Titulaires :

*en attente de désignation
en attente de désignation*

Suppléants :

*en attente de désignation
en attente de désignation*

- Les Maires

Titulaires :

Mme Lucette BEAUDOIRE

Maire de Sainte-Scolasse-sur-Sarthe

M. Patrick JOUBERT
Maire de La Ferrière-Bochard

M. Jean-Patrick LEROUX
Maire de Semallé

Suppléants :

Mme Aurélie BELLOCHE
Conseillère municipale de Sainte-Scolasse-sur-Sarthe

M. Gilles de PORET
Adjoint au Maire de La Ferrière-Bochard

M. André GUILLOUARD
Adjoint au Maire de Semallé

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de professionnels et experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :

- Les associations de protection de la nature et de défense de l'environnement

Titulaire :

M. Jean-Paul DAVEAU représentant l'association Perche Avenir environnement, affiliée au GRAPE

Suppléant :

M. Loïc LEMEUNIER (CREPAN)

- Les associations de consommateurs

Titulaire :

M. André LEROY (Union Départementale des Associations Familiales - UDAF)

Suppléant :

M. Michel VERON (Comité de Liaison des Organisations de Consommateurs de l'Orne – COLOC)

- La fédération départementale des associations agréées de pêche

Titulaire :

M. Jean-Paul DORON
Président de la Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Suppléant :

M. Christian MADELAINE (Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)

- La profession agricole

Titulaire :

M. Nicolas TISON
Chambre d'Agriculture de l'Orne

Suppléant :

M. Damien LOUVEL
Chambre d'Agriculture de l'Orne

- La profession du bâtiment

Titulaire :

M. Jérémie MICHEL

Suppléant :

M. Dominique VONTHRON

- Les industriels exploitants d'installations classées

Titulaire :

M. Jacques LE FEUVRIER
Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie, délégation Orne

Suppléant :

M. Stéphane DURAND
Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie, délégation Orne

- Les architectes :

Titulaire et suppléant:

Non désignés

- Les ingénieurs en hygiène et sécurité

Titulaire :

M. Arnaud ASSELIN
CARSAT Normandie

Suppléant :

M. Dominique POUCH
CARSAT Normandie

- Les services d'Incendie et de Secours

Le directeur ou son représentant

- Les personnes qualifiées

Mme le Docteur Véronique SANSIGOLO

M. Dominique PACORY - Commissaire Enquêteur

Mme Brigitte CHOQUET - Présidente de l'UDAF

M. Patrick COUSIN - Personnalité qualifiée en matière d'eau et d'assainissement

ARTICLE 3 - Les membres du conseil départemental sont nommés par le Préfet pour une durée de 3 ans renouvelable, soit jusqu'au 4 septembre 2021.

ARTICLE 4 - Le président et les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Le membre qui, au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 5 - La commission est dotée d'un règlement intérieur soumis à l'approbation de la majorité des membres.

ARTICLE 6 - Le Sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et notifié à chaque membre.

Alençon, le 2 juillet 2021

Pour la Préfète

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

Signé

Charles BARBIER

**Arrêté n° 1122-2021-20087
Portant modification de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code du domaine de l'État,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code forestier,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2017-181 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,

VU l'arrêté préfectoral N°1122-19-20-026 du 14 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, modifié le 18 décembre 2019, le 10 février 2020, le 11 juin 2020, 12 février 2021 et du 13 avril 2021,

VU le courrier de l'association des maires de l'Orne en date du 21 juin 2021,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est modifiée. Les modifications apparaissent en gras italique.

ARTICLE 2 - Définition

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 inscrites à l'article R. 341-16 du Code de l'environnement.

I.- Au titre de la protection de la nature, la commission est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

II.- Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission exerce notamment, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, les attributions suivantes :

1° Elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de sites, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en sites classés ;

2° Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;

3° Elle émet les avis prévus par le Code de l'urbanisme ;

4° Elle se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes ;

5° Elle émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles (formation non créée, le département de l'Orne n'étant pas concerné).

III.- Au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles, la commission, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, élabore le schéma départemental des carrières et se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

ARTICLE 3 - COMPOSITION

La commission se réunit en cinq formations spécialisées, présidées par le Préfet ou son représentant, et composées à parts égales de membres de chacun des quatre collèges :

1° Un collège de représentants des services de l'État ;

2° Un collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale ;

3° Un collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles ;

4° Un collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

I – La formation dite " nature " exerce les compétences dévolues à la commission au titre du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement.

1° le collège de représentants des services de l'État, membres de droit

- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- *Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne, ou son représentant,*
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Madame la Cheffe du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

2° le collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- M. Yves GOASDOUE, maire de FLERS, ou son représentant,
- M. Pascal PECCHIOLI, maire de PREAUX DU PERCHE, ou son représentant,
- M. Guy ROMAIN, maire de VIMOUTIERS, ou son représentant
- ***M. Mostefa MAACHI, maire de SÉES, ou son représentant***

3° le collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

titulaire : M. Sylvain DELYE, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne (FDSEA)

suppléant : M. Marc GEGU, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne

titulaire : M. Jean-François de CAFFARELLI, Centre régional de la propriété forestière (CRPF)

suppléant : M. François HUREL, Centre régional de la propriété forestière

titulaire : M. Nicolas TISON, chambre d'agriculture de l'Orne

suppléant : M. Damien LOUVEL, chambre d'agriculture de l'Orne

titulaire : Jean-Claude FRANÇOIS (Fédération Départementale des Chasseurs)

suppléant : Non désigné

4° le collège de personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

titulaire : M. Renaud JEGAT, professeur en aménagement des espaces naturels

suppléant : Mme Nathalie GOUZI, professeur en économie et droit de l'environnement

titulaire : M. Pascal PECHIOLLI, PNR

suppléant : M. Eric YVARD, PNR

titulaire : M. Jacques AVOINE

suppléant : non désigné

titulaire : non désigné

suppléant : non désigné

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le Préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

II – La formation dite " des sites et paysages " exerce les compétences dévolues à la commission au titre des 1°, 2° et 3° du II de l'article R. 341-16 du code de l'environnement.

1° le collège de représentants des services de l'État :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Madame la Cheffe du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

2° le collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins un intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

- M. Yves GOASDOUE, maire de FLERS, ou son représentant,
- M. Pascal PECCHIOLI, maire de PREAUX DU PERCHE, ou son représentant,
- M. Guy ROMAIN, maire de VIMOUTIERS, ou son représentant,
- ***M. Mostefa MAACHI, maire de SÉES, ou son représentant***

3° le collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

titulaire : M. Sylvain DELYE, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne (FDSEA)

suppléant : M. Marc GEGU, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne

titulaire : M. Jean-François de CAFFARELLI, Centre régional de la propriété forestière (CRPF)

suppléant : M. François HUREL, Centre régional de la propriété forestière

titulaire : M. Nicolas TISON, chambre d'agriculture de l'Orne

suppléant : M. Damien LOUVEL, chambre d'agriculture de l'Orne

titulaire : non désigné

suppléant : non désigné

4° le collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage , d'architecture et d'environnement :

titulaire : Mme Florence MAUNY, architecte

suppléant : non désigné

titulaire : M. Mickaël MINNE, paysagiste

suppléant : M. Pascal BILLARD, paysagiste DPLG

titulaire : Mme Isabelle d'HARCOURT, association la demeure historique

suppléant : M. Pierre-Paul FOURCADE, association la demeure historique

titulaire : M. Claude TRIANON, Fondation du patrimoine

suppléant : Mme Odile NEOUZE, association vieilles demeures françaises

Lorsque la CDNPS est consultée sur un projet éolien, sa formation dite des « sites et paysages » est complétée par des représentants des professionnels éoliens. Le quatrième collège est alors composé comme suit :

titulaire : Mme Florence MAUNY, architecte

suppléant : non désigné

titulaire : Mme Isabelle d'HARCOURT, association la demeure historique

suppléant : M. Pierre-Paul FOURCADE, association la demeure historique

titulaire : Mme Odile NEOUZE, association vieilles demeures françaises

suppléant : M. Jean-Luc TISSIER, association vieilles demeures françaises

titulaire : Mme Alice Borius (ABO Wind), représentant de France énergie éolienne (FEE)

suppléant : M. Jean-Philippe BLIN, représentant de France énergie éolienne (FEE)

III – La formation dite « de la publicité » exerce les compétences dévolues à la commission au titre du 4° du II de l'article R. 341-16 du code de l'environnement

1° le collège de représentants des services de l'État :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,

- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Madame la Cheffe du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

2° le collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- M. Yves GOASDOUE, maire de FLERS, ou son représentant,
- M. Pascal PECCHIOLI, maire de PREAUX DU PERCHE, ou son représentant,
- M. Guy ROMAIN, maire de VIMOUTIERS, ou son représentant,
- **M. Mostefa MAACHI, maire de SÉES, ou son représentant**

3° le collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

titulaire : M. Sylvain DELYE, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne (FDSEA)
 suppléant : M. Marc GEGU, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne

titulaire : M. Jean-François de CAFFARELLI, Centre régional de la propriété forestière (CRPF)
 suppléant : M. François HUREL, Centre régional de la propriété forestière

titulaire : M. Nicolas TISON, chambre d'agriculture de l'Orne
 suppléant : M. Damien LOUVEL, chambre d'agriculture de l'Orne

titulaire : M. Claude TRIANON, Fondation du patrimoine
 suppléant : M. Pascal PECCHIOLI, Parc Naturel Régional du Perche

4° le collège de personnes compétentes dans la publicité et fabrication d'enseignes :

titulaire : M. Christophe DA SILVA, société JC DECAUX
 suppléant : M. Alain JAMES, société MPE-Avenir, Union de la publicité extérieure

titulaire : M. Philippe BERTOÏA, société Cadres Blancs afficheurs
 suppléant : M. Thierry CHALOPIN, société Cadres Blancs afficheurs

titulaire : Mme Fanny BOULOGNE, société Launay publicité
 suppléant : non désigné

Le maire de la commune concernée :

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L. 581-14 du Code de l'environnement, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

IV – La formation dite « des carrières » exerce les compétences dévolues à la commission sur les sujets dont elle est saisie au titre du III de l'article R. 341-16 du code de l'environnement.

1° le collège de représentants des services de l'État :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Madame la Cheffe du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

2° le collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- M. le Président du Conseil Départemental, ou son représentant : M. Jean-Pierre FERET
 ou en cas d'empêchement M. Guy MONHEE,
- M. Pascal PECCHIOLI, maire de PREAUX DU PERCHE, ou son représentant,
- M. Guy ROMAIN, maire de VIMOUTIERS, ou son représentant,
- **M. Mostefa MAACHI, maire de SÉES, ou son représentant**

3° le collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

titulaire : M. Olivier DUGUE, géologue
 suppléant : M. Jacques AVOINE, géologue

titulaire : M. Jean-François de CAFFARELLI, Centre régional de la propriété forestière (CRPF)
 suppléant : M. François HUREL, Centre régional de la propriété forestière

titulaire : M. Nicolas TISON, chambre d'agriculture de l'Orne
suppléant : M. Damien LOUVEL, chambre d'agriculture de l'Orne

titulaire : non désigné
suppléant : non désigné

4° le collège de personnes compétentes dans l'exploitation de carrières et l'utilisation de matériaux de carrières :

- titulaire : M. Tristan COLLIN, carrières de Chailloué, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, représentant la profession d'exploitants de carrières
- suppléant : M. Geoffroy COLIN, carrière de Vignats à Nécy, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, représentant la profession d'exploitants de carrières
- titulaire : M. Jean-Pierre MOTTIN, Sablière de la Heslière à Longny les Villages, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, représentant la profession d'exploitants de carrières
- suppléante: Mme Angélique SANTOS-MONTEIRO, Société C3V à Sainte Honorine la Chardonne, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, représentant la profession d'exploitants de carrières
- titulaire : M. Sébastien HARASSE, Eurovia Normandie, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, représentant la profession d'utilisateurs de matériaux
- suppléant : M. Franck AMOURETTE, CEMEX Bétons Nord Ouest, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, représentant la profession d'utilisateurs de matériaux

Le maire de la commune concernée :

Comme le prévoit l'article R.341-23 du Code de l'environnement, le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation est examinée et a voix délibérative.

V – La formation dite de la « faune sauvage captive » exerce les compétences dévolues à la commission au titre du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement

1° le collège de représentants des services de l'État :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Madame la Cheffe du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

2° le collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- M. Yves GOASDOUE, maire de FLERS, ou son représentant,
- M. Pascal PECCHIOLI, maire de PREAUX DU PERCHE, ou son représentant,
- M. Guy ROMAIN, maire de VIMOUTIERS, ou son représentant,
- **M. Mostefa MAACHI, maire de SÉES, ou son représentant**

3° le collège de personnalités qualifiées représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

titulaire : M. Sylvain DELYE, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne (FDSEA)
suppléant : M. Marc GEGU, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne

titulaire : M. Jean-François de CAFFARELLI, Centre régional de la propriété forestière (CRPF)
suppléant : M. François HUREL, Centre régional de la propriété forestière

titulaire : M. Nicolas TISON, chambre d'agriculture de l'Orne
suppléant : M. Damien LOUVEL, chambre d'agriculture de l'Orne

titulaire : non désigné
suppléant : non désigné

4° le collège de personnes compétentes représentant des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

titulaire : M. LEBRETON , directeur zoologique
Suppléant : non désigné

titulaire : M. Fabrice DELORY, capacitaine, vendeur animalier
suppléant : non désigné

titulaire : M. Christophe MONTAUBAN, Jardiland
suppléant : non désigné

titulaire : M. Emmanuel MESPLIER, club des oiseaux exotiques
suppléant : non désigné

ARTICLE 4 - Suppléance

Le président et les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 5 : Mandat

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de trois ans renouvelable à compter du dernier arrêté portant composition de la présente commission, soit jusqu'au 13 juin 2022.

ARTICLE 6 : Règlement intérieur

La commission est dotée d'un règlement intérieur soumis à l'approbation de la majorité des membres.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Orne, et notifié à chaque membre.

Alençon, 2 juillet 2021
Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

Signé
Charles BARBIER

**Arrêté n° 2150-2021-00261
Attribuant l'habilitation sanitaire à
Madame Nina LECROULANT, Docteur vétérinaire**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-16 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Madame Françoise Tahéri préfète de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1122-21-10-028 du 10 mai 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Bergeron, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ensemble la décision du 10 mai 2021 de subdélégation de signature en matière d'attributions de compétences générales de Monsieur Thierry Bergeron ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu la demande présentée le 16 juin 2021 par Madame Nina LECROULANT, née le 11 mars 1997 à Pithiviers (45300), docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire CAP'VET située 53, rue du Stade à Moulins la Marche (61380) ;

Considérant que Madame Nina LECROULANT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Nina LECROULANT, docteur vétérinaire (n° ordre 31443).

ARTICLE 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du département où son domicile professionnel administratif est établi, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 - Madame Nina LECROULANT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 - Madame Nina LECROULANT pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 29 juin 2021

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
et par délégation,
le chef de service

Signé

Hervé FOUQUET

**Arrêté n° 2330-2021-0031
autorisant la démolition de 3 logements situés
Cour Jules Verne 42 rue Paul Claudel à Alençon**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.443-8, L.443-15-1, R.443-14 et R.443-17 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA-construction-démolition, et au changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

Vu la demande d'autorisation de démolir du Directeur Général d'Orne Habitat par courrier du 5 mars 2021 et le dossier d'intention de démolir ;

Vu l'avis favorable délivré par le Maire d'Alençon en date du 23 avril 2021 ;

Considérant le fait que ces logements ne répondent pas aux besoins des demandeurs de logements, qu'ils sont vacants depuis plusieurs années et que les coûts de réhabilitation s'avèreraient exorbitants ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La démolition des 3 logements de type T4 situés cour Jules Verne – 42 rue Paul Claudel à Alençon est autorisée.

ARTICLE 2 - le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Général d'Orne Habitat qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Alençon, le 2 juillet 2021
La Préfète,

Signé

Françoise TAHÉRI

**Arrêté n° 2330-2021-0032
autorisant la démolition de 6 logements situés
Bâtiment B – route de Vimoutiers à Gacé**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.443-8, L.443-15-1, R.443-14 et R.443-17 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA-construction-démolition, et au changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

Vu la demande d'autorisation de démolir du Directeur Général d'Orne Habitat par courrier du 5 mars 2021 et le dossier d'intention de démolir ;

Vu l'avis favorable délivré par le Maire de Gacé en date du 21 avril 2021 ;

Considérant l'obsolescence technique et architecturale du bâtiment se traduisant par une vacance chronique et importante ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La démolition des 6 logements (3 de type T3 et 3 de type T4) situés Bâtiment B – route de Vimoutiers à Gacé est autorisée.

ARTICLE 2 - le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de Gacé, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Général d'Orne Habitat qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Alençon, le 2 juillet 2021

La Préfète,

Signé

Françoise TAHÉRI